

DEPARTEMENT
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
APT

DELIBERATION
N°2018/003

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT DU CABEDAN NEUF
425 CHEMIN PERUSIER
84300 TAILLADES

SEANCE DU 08 MARS 2018

SYNDICS TITULAIRES	6
QUORUM	4
SYNDICS PRESENTS	6
VOTES POUR	6
VOTES CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

PRESENTS : Mr DOMINIQUE Pierre Président

Syndic titulaire : HONORAT Guy - PECOULT Jocelyn – PELISSIER Laurence
– DEVINE Marc

Excusé : PONCET Norbert

Syndic suppléant : LIENS Charles - M. OLIVIER Denis

L'an deux mille dix-huit et le huit mars, la Commission syndicale du syndicat s'est réunie à dix-huit heures au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Objet : AFFECTATION DES RESULTATS 2017

=====

LE SYNDICAT :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017 statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation.

Constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de **517 316,82** euros.

RECONNAIT

Que les recettes et les dépenses de l'exercice clos ont été régulièrement affectées et sont exactement reportées. Que les dépenses ordonnancées sont renfermées dans les limites des fonds alloués au budget et autorisations spéciales.

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation de l'excédent reporté, section de fonctionnement :

002 : excédent en section de fonctionnement : 169 183.22 euros

Affectation de l'excédent à la section d'investissement

001 : excédent en section d'investissement : 348 133.60 euros

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-298401712-20180308-2018-003-DE

Accusé certifié exécutoire

Mr DOMINIQUE Pierre

Reception par le préfet : 14/03/2018

Publication : 15/03/2018

ASCO CANAL CABEDAN NEUF

425, Chemin du Pousier
84300 LES TAILLADES

"Autorité Compétente"
par délégation

LE SYNDIC

